



N° ARR – 2020 - 55

ARRETE DU MAIRE
prononçant la fermeture temporaire des bâtiments publics
du fait de l'épidémie de Coronavirus

Le Maire de CHANGÉ (Sarthe),

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, .

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 pris par le portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

ARRETE

Article 1 : *Les établissements publics ci-dessous énumérés sont fermés au public à compter du 16 mars 2020 jusqu'à ce que la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus permette la levée de cette interdiction.*

Bâtiments concernés :

- La mairie
- Les ateliers municipaux
- Le service technique
- Les restaurants scolaires
- Les gymnases
- Le Dojo/Tennis
- Les vestiaires tribunes du terrain de sports et les salles attenantes
- La salle De Lyon,
- Le local de l'Amicale cyclo-tourisme
- Le Centre socio-culturel François Rabelais
- La ferme du Dindo
- La bibliothèque municipale
- La maison des associations
- Les WC publics,
- La maison de quartier du Gué Perray

Article 2 : *Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, au Président de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et à la brigade de gendarmerie de Parigné l'Evêque.*



Fait à Changé, le 16 mars 2020
Le Maire
Joël GEORGES,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

